Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N°8485

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

*

Article unique.

À l'article 1er de la loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme « Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN, les mots « 10 ans » sont remplacés par les mots « 14 ans allant jusqu'au 31 décembre 2029 ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 9 juillet 2025

Pour le Secrétaire général,

s. Isabelle Barra
Secrétaire générale adjointe

Pour le Président,

s. Fernand Etgen
Vice-Président